

Message du Conseil communal au Conseil général n° 108 du 27 novembre 2017

OBJET : Modification de l'arrêté fixant la classification et l'échelle des traitements de base du personnel de la Commune mixte de Haute-Sorne.

A. INTRODUCTION

Le départ en retraite de 2 secrétaires, l'adoption des nouvelles évaluations demandées et proposées par l'AJC aux Communes Jurassiennes et les modifications de fonctions internes au sein de l'administration nous obligent à vous proposer plusieurs modifications de l'arrêté ci-dessus. La situation actuelle n'est plus en conformité avec le statut du personnel communal dont l'arrêté en fait intégralement partie.

B. PROCEDURE

Nous avons modifié et/ou rajouté les postes suivants ; chancelier, vice-chancelier, collaborateur spécialisé et voyer-chef adjoint.

Au vu de la nouvelle organisation qui entrera en vigueur dès le début de l'année prochaine, le Conseil communal et les services concernés sont d'avis que cette nouvelle organisation pourra et devra être meilleure pour la bonne marche de nos différents services communaux.

C. INCIDENCES FINANCIÈRES

La réévaluation des fonctions amène une classification différente calquée sur l'échelle des traitements "U2017 – RCJU " provoque une augmentation budgétaire d'environ Fr. 4'000,- sur une masse salariale de Fr. 2'138'000,- (0,19 %).

D. CONCLUSIONS

Ces modifications et adaptations de l'arrêté qui vous sont proposées permettra, dès l'année prochaine, d'harmoniser sur l'ensemble de notre personnel une meilleure répartition des tâches et d'être plus réactifs et mieux organisés envers les différentes demandes de notre population.

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à l'adopter tel que soumis à son appréciation.

Les modifications de l'arrêté sont jointes au présent message, de même que l'ancienne et la nouvelle classification des fonctions.

Haute-Sorne, le 27 novembre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

Jean-Bernard Vallat

Le Secrétaire

Michel Guerdat

Annexes : ment.

ARRÊTE FIXANT LA CLASSIFICATION ET L'ECHELLE DES TRAITEMENTS DE BASE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

ANCIENNE CLASSIFICATION

Classification générale des fonctions	<u>Liste des fonctions</u>	<u>Classification</u>
	- secrétaire communal	16
	- adjoint au secrétaire communal	13
	- secrétaire	5
	- préposé au contrôle des habitants	7
	- agent communal AVS	7
	- administrateur financier	16
	- agent administratif et financier	11
	- aide-comptable	7
	- teneur du registre des impôts	7
	- juriste	16
	- coordinateur général du Service des travaux publics et de l'urbanisme	16
	- coordinateur technique du Service des travaux publics et de l'urbanisme	13
	- secrétaire I au Service des travaux publics et de l'urbanisme	8
	- secrétaire II au Service des travaux publics et de l'urbanisme	7
	- voyer chef	10
	- voyer	7
	- fontainier	10
	- fontainier adjoint	8
	- concierge chef	9
	- concierge	7
	- aide-concierge	1
	- chauffeur de bus scolaire	4

NOUVELLE CLASSIFICATION

Classification générale des fonctions	<u>Liste des fonctions</u>	<u>Classification</u>
	- chancelier	14 - 16
	- vice-chancelier	11 - 13
	- secrétaire	6 - 7
	- responsable au contrôle des habitants	9
	- responsable agent communal AVS	9
	- collaborateur spécialisé	7 - 9
	- administrateur financier	14 - 16
	- agent administratif et financier	10 - 12
	- aide-comptable	7 - 9
	- responsable teneur du registre des impôts	9
	- juriste	16
	- coordinateur général du Service des travaux publics et de l'urbanisme	14 - 16
	- coordinateur technique du Service des travaux publics et de l'urbanisme	11 - 13
	- secrétaire I au Service des travaux publics et de l'urbanisme	7 - 9
	- voyer chef	9 - 11
	- voyer-chef adjoint	8 - 9
	- voyer	7 - 8
	- fontainier	8 - 10
	- fontainier adjoint	7 - 8
	- concierge chef	8 - 9
	- concierge	5 - 7
	- aide-concierge	1 - 2
	- chauffeur de bus scolaire	2 - 4

ARRETE FIXANT LA CLASSIFICATION ET L'ECHELLE DES TRAITEMENTS DE BASE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE

MODIFICATION du 12 décembre 2017

Le Conseil général de Haute-Sorne,

arrête :

I.

L'arrêté du 9 décembre 2014 fixant la classification et l'échelle des traitements de base du personnel de la commune mixte de Haute-Sorne est modifié comme suit :

Terminologie	Article 1, alinéa 2 Les termes utilisés dans le présent arrêté pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.	
Classification générale des fonctions	Article 2 ² Jusqu'à leur prochaine réévaluation, la liste et la classification générale des fonctions des membres du personnel communal sont fixées comme suit :	
	<u>Liste des fonctions</u>	<u>Classification</u>
	- chancelier	14 - 16
	- vice-chancelier	11 - 13
	- secrétaire	6 - 7
	- responsable au contrôle des habitants	9
	- responsable agent communal AVS	9
	- collaborateur spécialisé	7 - 9
	- administrateur financier	14 - 16
	- agent administratif et financier	10 - 12
	- aide-comptable	7 - 9
	- responsable teneur du registre des impôts	9
	- juriste	16
	- coordinateur général du Service des travaux publics et de l'urbanisme	14 - 16
	- coordinateur technique du Service des travaux publics et de l'urbanisme	11 - 13
	- secrétaire I au Service des travaux publics et de l'urbanisme	7 - 9

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent arrêté a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours après la publication dans le Journal officiel de la République et canton du Jura du.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Bassecourt, le

Le secrétaire communal :

Michel Guerdat

Approuvé par le Service des communes le
(veuillez laisser blanc svpl.)